

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt, le cinq décembre à neuf heures trente.

Suite à la crise sanitaire du CORONAVIRUS Covid-19 et en vue de respecter les règles de distanciation, le Conseil Municipal s'est réuni à l'espace culturel situé boulevard Marcel WACHEUX à Barlin, sous la Présidence de Monsieur Julien DAGBERT, Maire, en suite de convocation en date du 27 novembre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. En vertu de l'article 6 alinéa II, le Conseil Municipal s'est réuni à huis clos et les débats ont été diffusés en direct sur le facebook de la ville de Barlin.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de VOLCKAERT Maryse (procuration à F. DURANEL), DZIERWA Martine (procuration à M. DELEU), SASIELA Bernadette (procuration à R. PRUD'HOMME), NOYELLE Rémi (procuration à I. WILLEMANT) et LEROY Alain.

Objet : 8 -Avancement de grade : Nomination après réussite au concours d'un Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe à la Maison des Jeunes au 1^{er} janvier 2020

Madame Sandrine MIKULA est élue secrétaire de séance.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 juin 2020,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'un adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au sein de la Maison des Jeunes.

Monsieur le Président propose :

- La création d'un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à la Maison des Jeunes à temps non complet, soit 28/35^{ème}, au 1^{er} janvier 2020,
- À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Mise en œuvre des activités d'animation, accueil périscolaire et surveillance cantine,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 2 décembre 2020,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au sein de la Maison des Jeunes, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emploi des adjoints d'animation en 2021.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

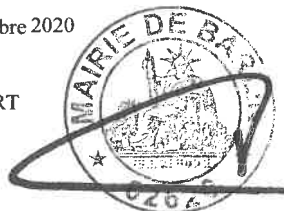
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
J. DAGBERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte
(application de l'article L2131-1 du CGCT).

Le 7 décembre 2020

Le Maire,
J. DAGBERT



REÇU LE 09 DEC. 2020

